

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **33**
Nombre de représentés : **12**
Nombre d'absents : **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_070_CC_20
Rémunération du directeur de la Régie des Ports de Plaisance

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANI - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - M. Maxime FROMENTIN - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 45

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
20 juin 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
03/07/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Tristan FLORIANI - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - Mme Isabelle CADET - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Denise DELAVANNE procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Alexis POININ-COULIN - M. Karl BELLON procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Danila BEGUE - Mme Catherine GOSSARD procuration à M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON procuration à M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Pierre Henri GUINET - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à M. Maxime FROMENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

AFFAIRE N°2023_070_CC_20 : RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES PORTS DE PLAISANCE

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2021_136_CC_28 en date du 22 novembre 2021, le conseil communautaire a désigné [REDACTED] pour exercer les fonctions de Directeur de la Régie des ports de plaisance (RPP) à compter du 1^{er} décembre 2021.

Conformément à l'article R.2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriales : « La rémunération du directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, est fixée par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de l'EPCI, après avis du conseil d'exploitation ».

Par arrêté n°2021-953 du Président du TCO, [REDACTED] a été nommé en qualité de Directeur de la RPP. Cet arrêté précisait que les conditions de rémunération du Directeur de la RPP seraient fixées par le Conseil communautaire sur proposition du Président, après avis du Conseil d'exploitation et feraient l'objet d'un arrêté modificatif.

La gestion d'un port de plaisance étant une activité industrielle et commerciale, le personnel affecté à cette activité est soumis au droit privé à l'exception du Directeur chargé de la direction de l'ensemble des services ou de l'établissement et du comptable public.

[REDACTED] étant titulaire de la fonction publique territoriale en position de détachement, sa rémunération reste soumise aux règles du statuts de la fonction publique relative au traitement des fonctionnaires.

Depuis l'intervention du décret n°2008-654 en date du 02 juillet 2008, la règle qui prohibe le détachement des fonctionnaires territoriaux dès lors que la rémunération globale afférente à l'emploi de détachement excède de plus de quinze pour cent la rémunération globale perçue dans l'emploi d'origine, a été supprimée.

Par délibération n°2022_060_CC_20 en date du 27 juin 2022, au regard des compétences et de l'expérience de [REDACTED], le Conseil communautaire a fixé la rémunération du Directeur de la Régie des ports de plaisance sur base du cadre d'emplois des ingénieurs de la fonction publique territoriale et du régime indemnitaire correspondant.

Par décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale a augmenté de 3,5%.

Dans le cadre de son évolution de carrière, [REDACTED] est passé à l'échelon supérieur de son cadre d'emploi au 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé d'ajuster le salaire de [REDACTED] en prenant en compte ces 2 évolutions salariales avec effet au 1^{er} janvier 2023.

De plus, actuellement, [REDACTED] ne bénéficie plus des tickets- restaurant du TCO. Il ne bénéficie pas de la prime de panier prévue par la Convention collective nationales des ports de plaisance.

Il est donc proposé que [REDACTED] puisse bénéficier de la prime de panier sur la base des montants définis par la convention collective nationale des ports de plaisance.

Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable le 07 juin 2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/06/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER l'application automatique des évolutions salariales, par hausse de la valeur du point ou par changement d'indices ou de cadre d'emploi, sur la rémunération du Directeur de la Régie des ports de plaisance.

- VALIDER l'application de la prime de panier au Directeur de la Régie des ports de plaisance sur les montants définis dans les conditions d'attribution déterminées par l'Urssaf sur la base du montant exonéré de charges sociales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 974-249740101-20230630-2023_070_CC_20-DE

